Enseignement supérieur: coopération avec les pays tiers

2001/2217(COS) - 19/02/2002

La commission a adopté à l'unanimité le rapport de Marielle DE SARNEZ (PPE-DE, F) sur la communication de la Commission. Les députés estiment que l'UE se doit d'offrir un enseignement de haut niveau, afin d'être plus compétitive au sein du marché international de la formation. Pour garantir une égale qualité d'enseignement et d'accueil dans les établissements d'enseignement supérieur européens, ils invitent la Commission à étudier, en étroite collaboration avec l'Association européenne des Universités, la mise au point d'un label européen de qualité portant sur un ensemble de modules d'enseignement transnationaux. Ce label pourrait être accordé par un groupe d'experts internationaux indépendants. Étant donné que les difficultés linguistiques restent un obstacle à la mobilité, la commission recommande aux Etats membres de mettre systématiquement en place un enseignement des langues étrangères dans l'ensemble des filières d'enseignement supérieur. Or, la mobilité des étudiants ne constitue en principe qu'un élément des programmes de coopération et il faut que dans les orientations futures les échanges d'enseignants, l'élaboration de programmes d'études communs et la mise au point de systèmes de reconnaissance mutuelle de cours et de diplômes revêtent une importance capitale. La commission demande à l'UE de promouvoir la création de cycles d'études communs entre les universités des différents États membres aboutissant à la délivrance des diplômes communs et invite la Commission à continuer d'améliorer et de promouvoir le système de validation des acquis universitaires (ECTS).